

ARRETE DU MAIRE

2022-686

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISoire
RELATIF AU
TRAVAUX DE
CRATION D'UN
BRANCHEMENT
ELECTRIQUE SUR
TROTTOIR AU N°135
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines n°2022-064 en date du 17 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société AVENEL sise 6 rue Marconi 76150 MARONNE, représentée par Madame Gautier Anais, (tél : 02.32.19.41.91, Mail : enedis@avenel.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS, (tél : 07.61.66.65.76, Mail : idfo-dr-crp@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique situé au n°135 boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, Le boulevard Roger Salengro au droit du n°135, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un rétrécissement de la chaussée, de 9h30 à 16h30. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) un barrage de la voie droite dans le sens de circulation vendant de Magnanville vers Mantès-la-Jolie, de 8h00 à 17h00, pour le stationnement des véhicules et engins de chantier.
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h.
- 4) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 30,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.
- 6) Les entrées/sorties des parkings privés des pavillons d'habitations situés aux droit des travaux seront préservés



2022-686

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AU
TRAVAUX DE
CRATION D'UN
BRANCHEMENT
ELECTRIQUE SUR
TROTTOIR AU N°135
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du mercredi 9 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société AVENEL, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 17 octobre 2022.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

